



## Assemblée générale

Distr. générale  
24 octobre 2003  
Français  
Original: anglais

---

### **Cinquante-huitième session**

Point 102 de l'ordre du jour

**Troisième Conférence des Nations Unies**

**sur les pays les moins avancés**

## **Participation des pays les moins avancés aux sessions de fond annuelles du Conseil économique et social**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution E/2003/17 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 2003, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de formuler, en consultation avec les États Membres, des recommandations tendant à faciliter la participation des délégations des pays les moins avancés aux sessions de fond annuelles du Conseil et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.



1. Dans sa résolution E/2003/17 du 23 juillet 2003, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de formuler, en consultation avec les États Membres, des recommandations tendant à faciliter la participation des délégations des pays les moins avancés à ses sessions de fond annuelles et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session. Le présent rapport fait suite à cette demande.
2. Le Conseil économique et social se réunit chaque année, une fois à New York et la suivante à Genève. Conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale, il examine, entre autres, au cours de ces sessions les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 (A/CONF.191/11). Un examen annuel sérieux de la suite donnée au Programme d'action de Bruxelles appelle nécessairement la participation des agents de coordination nationaux ou d'autres représentants compétents des pays les moins avancés. Malheureusement, leurs ressources étant très limitées, la plupart des pays les moins avancés ne sont pas en mesure d'envoyer de représentants de leur gouvernement aux sessions du Conseil.
3. Au cours de la session que le Conseil économique et social a tenue en juillet 2003, la question du financement de la participation des pays les moins avancés aux sessions consacrées à la mise en oeuvre du Programme d'action de Bruxelles a été soulevée et examinée. Pour assurer ce financement, on a entre autres proposé a) d'inscrire les montants nécessaires au budget ordinaire et b) de créer un fonds d'affectation spéciale alimenté par des fonds extrabudgétaires. Le Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a été invité à exprimer ses vues sur la question.
4. Les pays les moins avancés, qui seraient les bénéficiaires des mesures prises, préféreraient que les ressources nécessaires pour assurer leur pleine participation aux sessions du Conseil soient inscrites au budget ordinaire.
5. On se souviendra que la nécessité de veiller à une participation effective et active des pays les moins avancés aux travaux de l'Assemblée générale est reconnue depuis longtemps et que l'Assemblée a pris des dispositions à cet égard dans sa résolution 1798 (XVII), en date du 11 décembre 1962, et d'autres résolutions ultérieures qui régissent le paiement des frais de voyage au titre du budget ordinaire de l'ONU, et prévoient que pour chaque État Membre figurant parmi les moins avancés, les frais de voyage afférents à la participation aux sessions ordinaires de l'Assemblée générale sont remboursés pour cinq personnes au plus.
6. Un examen de l'application de la disposition mentionnée au paragraphe 5 a révélé que les 49 pays les moins avancés n'en tirent pas pleinement parti. Les chiffres montrent qu'entre 1999 et 2002, sur les 245 billets d'avion mis à la disposition des pays les moins avancés, environ 170 seulement ont été utilisés, soit, en moyenne, moins de quatre billets par délégation. On trouvera ci-après des données détaillées à ce sujet :

	1999	2000	2001	2002
Nombre de pays ayant utilisé 5 billets d'avion/Nombre total de billets délivrés	26/130	32/160	22/110	25/125
Nombre de pays ayant utilisé 4 billets d'avion/Nombre total de billets délivrés	4/16	6/24	9/36	8/32
Nombre de pays ayant utilisé 3 billets d'avion/Nombre total de billets délivrés	1/3	0/0	4/12	2/6
Nombre de pays ayant utilisé 2 billets d'avion/Nombre total de billets délivrés	2/4	0/0	2/4	3/6
Nombre de pays ayant utilisé 1 billet d'avion/Nombre total de billets délivrés	2/2	1/1	2/2	3/3
Nombre de pays n'ayant utilisé aucun billet d'avion	14/0	10/0	10/0	8/0
<b>Nombre total de billets délivrés</b>	<b>155</b>	<b>185</b>	<b>164</b>	<b>172</b>

7. Le Secrétaire général a examiné la question plus avant et a recensé des possibilités autres que celles qui avaient été proposées aux sessions du Conseil économique et social.

8. Sur la base des données disponibles et dans la mesure où le Conseil économique et social est chargé de l'examen annuel du Programme d'action de Bruxelles, on pourrait peut-être envisager de permettre aux pays les moins avancés d'utiliser, pour prendre part à la session annuelle du Conseil, un des cinq billets d'avion auxquels ils ont droit chaque année pour la session ordinaire de l'Assemblée générale.

9. Une autre solution consisterait à conserver les ressources correspondant aux billets d'avion non attribués pour les mettre à la disposition des délégations qui auraient besoin d'un billet pour participer à la session annuelle du Conseil économique et social.

## Conclusions/recommandations

10. Il ressort de l'analyse qui précède que les quatre options ci-après sont envisageables :

a) L'Assemblée générale pourrait décider de conserver dans un compte séquestre les ressources correspondant aux billets d'avion non attribués pour la session ordinaire de l'Assemblée générale et de les mettre à la disposition des délégations des pays les moins avancés qui auraient besoin de billets pour participer à la session annuelle du Conseil économique et social, dans l'ordre des demandes;

b) L'Assemblée générale pourrait décider de réduire de cinq à quatre le nombre de billets d'avion alloués chaque année aux délégations des pays les moins avancés en vue de leur participation à sa session ordinaire et de leur attribuer le cinquième billet au titre de leur participation à la session annuelle du Conseil économique et social;

c) L'Assemblée générale pourrait autoriser l'attribution d'un billet d'avion supplémentaire à tous les pays les moins avancés pour qu'ils puissent prendre part à

la session du Conseil économique et social. Le montant total des ressources supplémentaires à inscrire au budget ordinaire serait d'environ 196 000 dollars pour les sessions du Conseil à New York et de 145 000 dollars, au taux actuel, pour les sessions du Conseil à Genève;

d) L'Assemblée générale pourrait décider de créer un fonds d'affectation spéciale auquel les États Membres seraient invités à verser des contributions volontaires pour couvrir les frais de voyage d'un représentant de chaque pays figurant parmi les moins avancés en vue de sa participation aux sessions du Conseil économique et social.

---